

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.45.75.87.87**

Réunion du Lundi 18 Février 2019 PV N° 21

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Correspondance*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de :

- 1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.
- 2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.ffj.fr/>

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Absence de Feuille de Match Semaine du 4 au 10 Février 2019 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
06/02/2019	U15 D3 /Phase 1 /Poule B	Le Lavandou Sp.O.1 – St Zacharie 1 Réserve
07/02/2019	Coupe du Var Football Loisir /Phase 1 /Poule unique	Cuers Pierrefeu U.S. 1 – Six Fours/Brusc F.C. 1 Forfait Six Fours/Brusc F.C. 1
09/02/2019	U17 D3 /Phase 1 /Poule C	F.C.U.S. Tropez 1 – Lorgues Et .S. 1 Forfait F.C.U.S.Tropez 1
09/02/2019	U17 D3 /Phase 1 /Poule C	Cannet des Maures 1 – Ste Maxime As 2
09/02/2019	U19 Coupe du Var /Phase 1 /Poule unique	Le Luc 1 – La Valette U.A. 1 Forfait Le Luc 1
09/02/2019	U17 Coupe du Var /Phase 1 /Poule unique	Puget S/Argens F.C. 1 – Cogolin 1
10/02/2019	U19 D2 /Phase 1 /Poule B	Rougier Sc 1 – Flayosc Athlet Club 1
10/02/2019	U15 Coupe du Var /Phase 1 /Poule unique	Marv Vivo Avs – Les Vallons 1 Forfait Les Vallons 1
10/02/2019	Coupe du Var Féminines A 11	Sc Toulon – Sc Draguignan Forfait Sc Draguignan

Le Lavandou Sp. 0.1 – St Zacharie 1 – U15 D3 /Phase 1 /Poule B du 06/02/2019

Licenciés n'apparaissant pas sur la tablette ni sur Foot Compagnon.

Non utilisation de la FMI. La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 31

Cuers Pierrefeu U.S. 1 – Six Fours/Brusc F.C. 1 – Coupe du Var Loisir du 07/02/2019

Match non joué – Forfait connu à l'avance de Six Fours/Brusc F.C. 1

F.C.U.S. Tropez 1 – Lorgues Et.S. 1 – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 09/02/2019

Match non joué – Forfait connu à l'avance de F.C.U.S. Tropez 1

Cannet des Maures 1 – Ste Maxime As.2 – U17 D3 /Phase 1 /Poule C du 09/02/2019

FMI reçue le 12 Février 2019 à 19h32 hors délai. Voir pénalité financière ci-dessous.

Le Luc 1 – La Valette U.A. 1 – U19 Coupe du Var du 09/02/2019

Match non joué – Forfait connu à l'avance de Le Luc 1

Puget S/Argens F.C. 1 – Cogolin 1 – U17 Coupe du Var du 09/02/2019

FMI reçue le 13 Février 2019 à 17H03 hors délai. Voir pénalité financière ci-dessous.

Rougier Sc 1 – Flayosc Athlet Club 1 – U19 D2 /Phase 1 /Poule B du 10/02/2019

Match reporté

Mar Vivo Av.– Les Vallons 1 – U15 Coupe du Var du 10/02/2019

Match non joué – Forfait connu à l'avance de Les Vallons 1

Sc Toulon – Sc Draguignan – Coupe du Var Féminines A 11 du 10/02/2019

Match non joué – forfait connu à l'avance du Sc Draguignan

Dossier N° 31

LE LAVANDOU SP.O. 1 – ST ZACHARIE 1 – U15 D3 /Phase 1 /Poule B du 06/02/2019 – 54483.2

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que ST ZACHARIE n'ayant pas le nombre suffisant de licenciés U15 dans Foot Clubs.

Que de ce fait le dirigeant a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de ST ZACHARIE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(article 55.B.d des RS du District)***

Période du 04 au 10 Février 2019

Amende financière de 35 €

U17 D3 Poule C

CANNET DES MAURES 14 – STE MAXIME AS 2 du 09/02/2019 transmise le 12/02/2019 à 19H32 – 54329.1

U17 COUPE DU VAR

PUGET S/ARGENS F.C. 1 – COGOLIN 1 du 09/02/2019 transmise le 13/02/2019 à 17H03 – 57465.1

*Prochaine réunion
Lundi 25 Février 2019 à 18h00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire de séance : Yves SAEZ**